

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 21 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un octobre à 19h30
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2024

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, Mme PILLET Michelle, M. BLIN Maurice, Mme PAILLET Sandrine,
M. PROTON Philippe

Excusés : M. LABRUNE Emmanuel (P), M. BARBIER Loïc (P), M. CRUCHON Philippe (P), Mme LAURENT Patricia

Secrétaire de séance : Mme PAILLET Sandrine

Début de séance : 19h30 Fin de séance : 21h25

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024

Intervention de la société Ventelys, entreprise spécialisée dans les énergies renouvelables de 19h30 à 20h00
pour présenter ce qu'est l'Agrivoltaïsme.

DOSSIER 1 : SUBVENTIONS TRAVAUX COMMERCE

Le maire rappelle le projet d'extension du commerce et isolation/réaménagement du logement.
Il propose de déposer trois dossiers de demande de subventions auprès du Département :

✚ **Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale**

Subvention qui peut être demandée sur les dépenses liées à l'extension du commerce. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 210 750.00 € HT. Il propose de déposer une demande de subvention à hauteur de 15 380.40 € soit 7.30 % des dépenses.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention au titre du FDAMACZR

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/030

« Le maire rappelle le projet d'extension du commerce multiservices et de l'isolation avec réaménagement du logement dont le coût prévisionnel s'élève à 431 750.00 € HT après actualisation par l'architecte.

Il expose que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale (FDAMACZR) sur les travaux concernant l'extension du commerce multiservices dont le montant prévisionnel s'élève à 210 750.00 € HT

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale pour un montant de 15 380.40 € soit 7.30 % du coût des travaux d'extension.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide** le montant prévisionnel de l'ensemble à 431 750.00 € HT
- **valide** le montant prévisionnel des travaux d'extension du commerce à 210 750.00 € HT
- **prévoit** le financement suivant :

	Montant HT	%	Dépenses éligibles
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	147 240,00 €	34,10%	Opération globale (431 750 € HT)
Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rural	15 380,40 €	3,56%	
Fonds Vert "isolation"	61 440,00 €	14,23%	Extension salle (210 750 € HT)
Fonds départemental "1 commune 1 logement"	16 000,00 €	3,71%	Travaux logement (142 000 € HT soit 156 200 € TTC)
Fonds d'Action Rural	23 990,00 €	5,56%	AMO, Façade et frais annexes (79 000 € HT)
Fonds propres	167 699,60 €	38,84%	
Total	431 750,00 €	100%	

- **sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale à hauteur de 15 380.40 €**

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET »

⚡ **Fonds Départemental 1 Commune 1 Logement**

Subvention qui peut être demandée sur les dépenses liées à l'isolation et réaménagement du logement. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 142 000.00 € HT. Il propose de déposer une demande de subvention à hauteur de 16 000.00 € soit 11.27 % des dépenses.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental 1 commune 1 logement

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/031

« Le maire rappelle le projet d'extension du commerce multiservices et de l'isolation avec réaménagement du logement dont le coût prévisionnel s'élève à 431 750.00 € HT après actualisation par l'architecte.

Il expose que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental 1 Commune 1 Logement sur les travaux concernant l'isolation avec réaménagement du logement dont le montant prévisionnel s'élève à 142 000 00 € HT

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental 1 Commune 1 Logement pour un montant de 16 000.00 € soit 11.27 % du coût des travaux de la partie logement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide** le montant prévisionnel de l'ensemble à 431 750.00 € HT
- **valide** le montant prévisionnel des travaux d'extension du commerce à 142 000.00 € HT
- **prévoit** le financement suivant :

	Montant HT	%	Dépenses éligibles
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	147 240,00 €	34,10%	Opération globale (431 750 € HT)
Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rural	15 380,40 €	3,56%	
Fonds Vert "isolation"	61 440,00 €	14,23%	Extension salle (210 750 € HT)
Fonds départemental "1 commune 1 logement"	16 000,00 €	3,71%	Travaux logement (142 000 € HT soit 156 200 € TTC)
Fonds d'Action Rural	23 990,00 €	5,56%	AMO, Façade et frais annexes (79 000 € HT)
Fonds propres	167 699,60 €	38,84%	
Total	431 750,00 €	100%	

- **sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental 1 commune 1 logement à hauteur de 16 000.00 €**

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET »

✚ **Fonds d'Action Rurale**

Subvention qui peut être demandée sur les dépenses liées aux travaux de la façade, les frais annexes et les frais d'architecte maître d'œuvre. Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 79 000 00 € HT. Il propose de déposer une demande de subvention à hauteur de 23 990.00 € soit 30.37 % des dépenses.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention au titre du FAR.

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/032

« Le maire rappelle le projet d'extension du commerce multiservices et de l'isolation avec réaménagement du logement dont le coût prévisionnel s'élève à 431 750.00 € HT après actualisation par l'architecte.

Il expose que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Action Rural sur les travaux de façade, frais annexes et AMO dont le montant prévisionnel s'élève à 79 000.00 € HT

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental 1 Commune 1 Logement pour un montant de 23 990 .00 € soit 11.27 % du coût des travaux de réaménagement du logement

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide** le montant prévisionnel de l'ensemble à 431 750.00 € HT
- **valide** le montant prévisionnel des travaux de façade, frais annexes et AMO à 79 000.00 € HT

- prévoit le financement suivant :

	Montant HT	%	Dépenses éligibles
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	147 240,00 €	34,10%	Opération globale (431 750 € HT)
Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rural	15 380,40 €	3,56%	
Fonds Vert "isolation"	61 440,00 €	14,23%	Extension salle (210 750 € HT)
Fonds départemental "1 commune 1 logement"	16 000,00 €	3,71%	Travaux logement (142 000 € HT soit 156 200 € TTC)
Fonds d'Action Rural	23 990,00 €	5,56%	AMO, Façade et frais annexes (79 000 € HT)
Fonds propres	167 699,60 €	38,84%	
Total	431 750,00 €	100%	

- sollicite une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale à hauteur de 16 000.00 €

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET »

DOSSIER 2 : BUDGET PRINCIPAL

✚ Décision modificative : virement de crédit

Afin d'enregistrer les frais d'étude liés à la 1^{ère} tranche de travaux du commerce, le maire propose la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution de crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Immeubles de rapport	21321	3 000.00		
Immeuble de rapport			21321/041	3 000.00
Frais d'étude	2031	3 000.00		
Frais d'étude			2031/041	3 000.00

A l'unanimité, le conseil municipal valide ce virement de crédit.

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/033

« Le Maire expose qu'après vérification du budget principal, une erreur apparaît sur les articles 2031 « Frais d'étude » et 21321 « Immeuble de rapport » d'un montant chacune de 3 000.00 €

Afin de procéder aux écritures comptables ces deux lignes doit être enregistrées au chapitre 041.

En conséquence, il propose modifier le budget principal 2024 selon le tableau ci-dessous :

Intitulé	Diminution de crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Immeubles de rapport	21321	3 000.00		
Immeuble de rapport			21321/041	3 000.00
Frais d'étude	2031	3 000.00		
Frais d'étude			2031/041	3 000.00

A l'unanimité, le conseil municipal :

- valide la modification budgétaire selon le tableau ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Philippe PATRIGEON

Le Secrétaire de séance

Sandrine PAILLET »

⚡ Subvention exceptionnelle

Lors de la journée de la nature en mai dernier, des frais de repas et boissons ont été enregistré pour les bénévoles et musiciens auprès de l'association Sports Animations et le Club de Gymnastique volontaire. Le maire propose le remboursement de ces frais sous forme de subvention exceptionnelle.

Pour l'association Sports Animations qui s'occupait des boissons le montant s'élève à 30.20 € et pour le Club de Gymnastique volontaire, en charge des repas, le montant s'élève à 81.00 €.

A l'unanimité, le conseil décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à ces deux associations soit 30.20 € pour l'association sports animations et 81.00 € pour le club de gymnastique volontaire

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/034

« Le maire expose qu'à l'occasion de la Journée de la Nature et du Bien-Être qui s'est déroulé le 26 mai 2024 et organisée par la commune, des frais de repas et boissons ont été enregistrés pour les bénévoles et musiciens.

Le Club de Gymnastique Volontaire de La Berthenoux, en charge d'organiser les repas, a enregistré 6 tickets à 13.50 € soit un total de 81.00 €

L'Association Sports Animations de La Berthenoux, en charge de la buvette, a comptabilisé 14 tickets à 2.20 € soit un montant de 30.20 €

Le maire propose de verser une subvention exceptionnelle aux deux associations pour couvrir les frais des repas et boissons des musiciens et bénévoles de cette manifestation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 81.00 € au Club de Gymnastique Volontaire de La Berthenoux
- **décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.20 € à l'Association Sports Animations

Pour copie conforme,

Le Maire,

Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance

Sandrine PAILLET »

Le conseil municipal décide d'appliquer une hausse d'environ 2 % sur l'ensemble des tarifs communaux.

✚ **Gîte de groupe**

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/035

Afin de pouvoir ouvrir les réservations pour l'année 2026, le maire propose de fixer les tarifs du gîte de groupe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs du gîte d'étape, qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,

◆ **Grand bâtiment** = 36 places

➤ 1ère Formule:

- Nuitée / personne = 16.00 euros

(Chambres selon le nombre de personnes, salle à manger de 20 places environ, cuisine équipée)

- Salle dite « d'activités » = 52.00 euros

(Forfait pour utilisation en supplément de la salle à manger)

Nota: dans ce cas, et éventuellement, les chambres pourront être occupées simultanément par d'autres personnes

➤ 2ème Formule : forfait gîte complet

- Nuitée = 460.00 euros

- Week-end (du vendredi soir au dimanche soir) = 900.00 euros

(Chambres, salle à manger de 20 places environ, salle dite « d'activités » (≅ 50 m²), cuisine équipée)

◆ **Annexe** = 4 places

- Nuitée / Personne = 16.00 euros

(Chambre lit 140, 2 lits 90 en mezzanine, cuisine)

◆ **Location de draps** = 7.00 euros

Les horaires d'occupation sont de 16 heures à 11 heures le lendemain

◆ **Supplément forfaitaire** = 52 euros

(pour tout départ après 11 h 00)

Un chèque de caution de 400.00 € (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) sera demandé pour toute location en formule gîte complet.

Une remise de 10 % sera accordée aux habitants de la commune sur le montant total de la facture.

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

✚ Salle d'activité du gîte

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/036

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, avec effet du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de location de la salle dite « d'activités » du gîte lorsque celle-ci ne procure pas de nuitées, soit :

- associations de la commune **GRATUIT 1 fois par mois**
(Quelque soit la nature de la manifestation : réunions, galette, repas, concours de belote, lotos, bals procurant une recette ou non)
- associations hors de la commune, et toutes personnes d'ordre privé : } **155.00 euros**

Un supplément de 52.00 euros sera demandé pour tout départ le 2^{ème} jour, après 11 heures.

Dans ces tarifs, sont inclus l'utilisation de la cuisine, du matériel (tables, chaises, vaisselle) et le chauffage.

Une remise de 10 % sera accordée aux habitants de la commune sur le montant total de la facture.

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET »

✚ Salle des associations / restaurant scolaire

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/037

« Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, avec effet au 1^{er} janvier 2025, les modes d'utilisations et les tarifs de location de la salle du restaurant scolaire

Local	Période d'utilisation	Locataires concernés	Tarifs journaliers
Salle des associations	En dehors des horaires scolaires	Associations de la commune	Gratuit
		Association hors commune et personne privée habitant la commune	75.00 €
Salle du restaurant scolaire (seule)	Pendant les vacances scolaires qui sont applicables à la commune	Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 155.00 €
		Association hors commune et personne privée habitant la commune	155.00 €
Salle du restaurant scolaire + cuisine	Pendant les vacances scolaires qui sont applicables à la commune	Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 225.00 €
Association hors commune et personne privée habitant la commune		225.00 €	
Salle du restaurant scolaire + salle des associations		Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 225.00 €
Salle du restaurant scolaire + salle des associations + cuisine	Pendant les vacances scolaires qui sont applicables à la commune	Association hors commune et personne privée habitant la commune	225.00 €
		Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 300.00 €
Salle du restaurant scolaire + salle des associations + cuisine	Pendant les vacances scolaires qui sont applicables à la commune	Association hors commune et personne privée habitant la commune	300.00 €
		Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 300.00 €

La location ne sera accordée qu'aux personnes résidentes sur la commune.
Les charges sont comprises dans les prix de location (eau, électricité, gaz, chauffage, matériel, vaisselle).

Un chèque de caution de 245 € (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) sera demandé pour les utilisateurs payants.

- autorise le Maire à gérer les locations (donner son avis sur chaque demande, établir un contrat)

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET »

✚ Assainissement

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/038

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil Municipal fixe les tarifs de la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit :

- prime fixe: = 43.50 euros

Cette prime est due pour toutes les habitations dont le contrat d'abonnement d'eau n'est pas supprimé par le Syndicat des Eaux de l'IGNERAIE

- prime proportionnelle = 0.65 euros

(par mètre cube d'eau usée, relevé au compteur)

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET »

✚ Bibliothèque

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/039

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le Conseil Municipal fixe les tarifs des abonnements, des photocopies et des pénalités de retard à la bibliothèque, avec effet du 1^{er} janvier 2024, soit :

Pour 1 abonnement familial : **11.00 €** par famille

Pour 1 photocopie format A4 : **0,40 €** par feuille

En cas de restitution tardive des documents empruntés :

- plus de 21 jours et n'excédant pas 45 jours : une pénalité d'**1 €** sera versée par semaine de retard.

Toute semaine de retard commencée est due.

- pour les retards supérieurs à 45 jours et faisant l'objet d'une mise en recouvrement par le Trésor Public, il sera demandé à l'usager une somme correspondant à la valeur des documents non restitués.

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET »

✚ Droit de stationnement

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/040

« Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif de stationnement des commerçants (type camions pizzas, ...) pour l'année 2025 à :

- **11.00 euros par jour, branchement électrique inclus.**

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET »

✚ Concession dans le cimetière

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/0041

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le CONSEIL MUNICIPAL fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2025, suivant trois catégories, soit au mètre carré :

- concession pour 15 ans = 32.33 euros
- concession pour 30 ans = 52.49 euros
- concession pour 50 ans = 74.93 euros

Celles-ci seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET »

✚ Concession columbarium

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/042

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

le CONSEIL MUNICIPAL fixe les tarifs des concessions dans le columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Concession pour 15 ans (pour 2 urnes) = 761.57 euros
- Concession pour 30 ans (pour 2 urnes) = 1 142.36 euros
- Concession pour 50 ans (pour 2 urnes) = 1 903.93 euros
- Dispersion des cendres (jardin du souvenir) = 40.20 euros

Les concessions seront renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement

Pour copie conforme

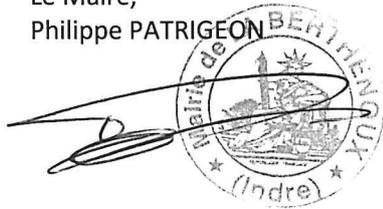
Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET »

QUESTIONS DIVERSES

- ✦ Recensement 2025 : le maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025
- ✦ Personnel communal : le maire informe du départ en retraite de Mme Solange-Marie VINET au 1^{er} novembre 2024
- ✦ Taxe foncière 2024 : lecture de l'avis de taxe foncière reçue pour les bâtiments et terrains communaux
- ✦ Syndicat des eaux de l'Igneraie : lecture du rapport de l'année 2023
- ✦ Festival des pierres qui chantent : le maire propose d'inscrire la commune pour l'année 2025
- ✦ Agenda :
 - Jeudi 07 novembre : pot de départ de Solange- Marie VINET
 - Lundi 11 novembre : cérémonie de l'armistice
 - Samedi 16 novembre : soirée soupe à l'oignon organisée par le Club de Gymnastique Volontaire
 - Jeudi 05 décembre : cérémonie « guerre d'Algérie, combats du Maroc et de la Tunisie »
 - Samedi 07 décembre : Téléthon
 - Samedi 14 décembre : distribution des colis de fin d'année pour les + de 70 ans
 - Samedi 11 janvier 2025 : cérémonie des voeux

Le Maire,
Philippe PATRIGEON



Le secrétaire de séance
Sandrine PAILLET

